



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agents immobiliers

Question écrite n° 119194

Texte de la question

M. Paul Jeanneteau attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le statut des négociateurs immobiliers. L'article 97 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, dite loi ENL, prévoit que le statut d'agents commerciaux est applicable aux négociateurs immobiliers. Or il a été précisé, dans la réponse à la question écrite n° 25009 du 26 octobre 2006, déposée par le sénateur Alain Fouché, que les agents immobiliers ne peuvent exercer l'activité de négociateur sous forme sociétaire. Aucun texte ne prévoit cette interdiction, si ce n'est le fait que le formulaire de déclaration en préfecture ne prévoit pas cette possibilité. Aussi souhaite-t-il savoir si les agents immobiliers peuvent exercer leur activité sous forme sociétaire, et le cas échéant, quelles raisons motivent cette interdiction.

Données clés

Auteur : [M. Paul Jeanneteau](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119194

Rubrique : Professions immobilières

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2011, page 10486

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)